

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Partage de la taxe d'aménagement avec le Centre Haut-Rhin
3. Mise en place d'un partenariat de vérification sélective des locaux avec la DDFIP
4. Demande de mainlevée de servitude de passage
5. Gestion du personnel
  - a) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
  - b) Création d'un poste d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise
6. Affaires financières
  - a) Provisions pour dépréciations de créances
  - b) Admissions en non-valeur
  - c) Décision modificative au B.P. 2022
7. Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance
8. Remplacement de l'alarme incendie à l'école maternelle
9. Proposition d'éclairage du terrain de football
10. Règlement du cimetière
11. Convention relative à l'organisation de la tournée des pères Noël à moto
12. Adhésion à l'association « La ronde des fêtes »
13. Dénonciation des baux ruraux aux agriculteurs âgés de 62 ans
14. Congé donné à M. Francois Joseph Brandelik
15. Motion de soutien de la commune pour le maintien du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim
16. Motion de soutien de l'association des maires de France quant à la crise énergétique
17. Licence IV commune de Réguisheim
18. Démission de Mme Nadège BREY de sa fonction d'adjointe au maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement.
19. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
	HASSENFRATZ Eric	BREY Nadège
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
AMADIO Jessica	Arrivée au point 5	ROTH Audrey (jusqu'au point 5)
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélie		
	WUNDERLY Christophe	SCHMITT Yannick
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

## **POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

## **POINT 2 : Partage de la taxe d'aménagement avec le Centre Haut-Rhin**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et le Centre Haut-Rhin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin.

Après échanges avec les différentes communes membres et les services du Centre Haut-Rhin, ce pourcentage est fixé à 1%.

En effet, la principale motivation de ce reversement réside dans la question des structures Enfance et Jeunesse, de compétence communautaire. Les ZAE sont exclues car, pour le Centre Haut-Rhin, les charges de fonctionnement sont nulles et couvertes intégralement à ce jour par les prix de vente en cours et à venir, ainsi que les besoins en investissements futurs. Dès lors, et parce que les structures Enfance Jeunesse profitent à tous les enfants des communes membres bien que toutes les communes ne soient pas pourvues de tels équipements sur leur ban communal, il a été décidé unanimement par les 9 maires du Centre Haut-Rhin d'appliquer un taux de 1% de partage de la taxe d'aménagement en faveur du Centre Haut-Rhin pour toutes les communes membres, par solidarité intercommunale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PV CM N°7/2022

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;  
VU les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

Pour information, la commune avait perçu 53 040,00 € cette année.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin à compter de l'année 2022 et pour les années à venir;
- **Dit** que ce reversement sera calculé sur les sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement dès l'année 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 3 : Mise en place d'un partenariat de vérification sélective des locaux avec la DGFIP**

Pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales, l'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
- et la commune de REGUISHEIM

- souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts. Ce contrat est conclu pour une période de deux ans.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission communale des impôts directs (CCID) en 2025, au plus tard.

Mme Roth demande comment sera fait le choix des maisons à contrôler.

Il est répondu que cela sera fait en fonction des demandes de travaux effectués.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la démarche décrite ci-dessus
- autorise le Maire à signer tout document en découlant.

#### **POINT 4 : Demande de mainlevée de servitude de passage**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner ce point et de demander au notaire des précisions supplémentaires.

Arrivée de Mme AMADIO à 19h51.

#### **POINT 5 : Gestion du personnel**

##### **a) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 17/04/2014 portant création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal ;

Vu l'avis favorable du comité technique n°CT2022/468;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ à la retraite du titulaire du poste.

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/ 01 / 2023, l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **b) Création d'un poste d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ en retraite de l'agent de maîtrise principal;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/ 01/ 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

## **POINT 6 : Affaires financières**

### **a) Provisions pour dépréciations de créances**

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le conseil municipal par 17 voix pour, 2 abstentions (MM. Schmitt et Wunderly) adopte la provision pour dépréciation de créances (car non recouvrées depuis plus de deux ans) et son montant : 448,67 €.

b) Admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour 7 contre (Mmes Amadio, Roth, Zimmerle, Heitzmann, Conforto, MM. Schmitt, Wunderly).

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (exercices 2017 à 2022, loyers essentiellement) dont le débiteur principal est M.HIERRY Michael.

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17 685,99 euros.

Article 3 : Vote les crédits suivants sur le budget de l'exercice en cours de la commune :

Compte 6541 : créances admises en non-valeur : + 10 200 €

Compte 7588 : autres produits divers de gestion courante : +10 200 €

c) Décision modificative au B.P. 2022

Le titre 346/2021 fait double emploi avec le titre 354/2021, remboursement par l'assurance d'un sinistre pour un montant de 2 214 €.

Il convient donc d'établir un mandat du même montant au compte 673 –titres annulés sur exercices antérieurs-pour annuler le titre 346/2021.Or les crédits sont insuffisants au chapitre 67.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

-Compte 673 chapitre 67 : charges spécifiques titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 214 €

Compte 623 : publicité, publications, chapitre 011 charges à caractère générales : -2 214 €

-Le chapitre 012 : charges de personnel présente une insuffisance de crédits de 6 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 6450 : charges de sécurité sociales : + 6 500 €

Compte 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement : - 6 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 7 : Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance**

**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le

25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023  Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **POINT 8 : Remplacement de l'alarme incendie à l'école maternelle**

L'installation de l'alarme incendie a besoin d'une réfection et mise aux normes.

Deux devis ont été réceptionnés, pour des prestations identiques.

Le devis le mieux disant est celui de la société PROELEC, pour un montant de 10 880,25 € HT.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet dans la limite de 10 880,25 € HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **POINT 9 : Proposition d'éclairage du terrain de football**

La société Velum France a transmis un devis pour l'installation/remplacement de 12 projecteurs au stade de l'III avec un montant de 13 201,44 € HT augmenté de 7 368 € HT pour la pose par l'entreprise Clemessy.

M. Schmitt estime que le taux de subvention n'est pas le même pour toutes les associations.

MM. Schwob et Bischler ne participent pas au vote.

Le conseil Municipal par 17 voix pour :

- valide le projet dans la limite de 20 569,44 € HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **POINT 10 : Règlement du cimetière**

Le conseil municipal,

Considérant que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune dispose d'un cimetière situé Grand Rue destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts.

M. Schmitt propose quelques modifications de certains termes (exemple : utiliser Commune au lieu de Ville, service communaux en lieu et place de service cimetière).

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement du cimetière joint à la présente délibération.

### **POINT 11 : Convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à moto**

La Communauté de Communes du Centre Haut Rhin propose une convention avec chaque commune participante sur les responsabilités et assurances, l'engagement des parties, la participation financière de chaque commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

### **POINT 12 : Adhésion à l'association « La Ronde des Fêtes »**

Est proposée au conseil municipal, l'adhésion à l'association pour une cotisation de 336 € la première année, 504€ la deuxième année, 672 € les autres années.

Ainsi, si la commune adhère, les associations de Réguisheim quelles qu'elles soient pourront adhérer à leur tour à La ronde des fêtes.

Mme Amadio demande si des associations sont intéressées.

Il est répondu qu'une association est déjà intéressée et que cela sera proposé à toutes les associations.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à l'association la Ronde des Fêtes.

### **POINT 13 : Dénonciation des baux ruraux aux agriculteurs âgés de 62 ans**

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal avait adopté la résolution suivante :

Résolution pour dénoncer les baux ruraux aux agriculteurs âgés de plus de 62 ans.

Sur conseil de Me Karm, avocat de la commune, il convient de reprendre la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat général au Maire pour faire délivrer congé aux locataires bénéficiaires de baux ruraux de la commune à partir du moment où ils auront atteint l'âge de la retraite en matière agricole, actuellement 62 ans.

M. Schmitt estime que cette disposition est déjà prévue à l'article L416-1 du code rural et qu'il est n'est pas utile de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 4 contre (MM. Schmitt, Wunderly, Mmes Roth, Amadio) de donner mandat général au Maire pour faire délivrer congé aux locataires bénéficiaires de baux ruraux de la commune à partir du moment où ils auront atteint l'âge de la retraite en matière agricole, actuellement 62 ans.

### **POINT 14 : Congé donné à M. Francois Joseph Brandelik**

Il revient au conseil municipal de prendre une délibération au terme de laquelle M. le Maire est chargé de faire délivrer un congé pour le bail rural détenu par M. Francois Joseph Brandelik, preneur âgé de plus de 62 ans, le Maire étant autorisé à solliciter l'intervention de Me Karm, avocat au barreau de Strasbourg, aux fins de rédiger le congé et de le notifier en temps utiles.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 2 contre (MM. Schmitt et Wunderly) de faire délivrer un congé pour le bail rural détenu par M. Francois Joseph Brandelik, preneur âgé de plus de 62 ans, le Maire étant autorisé à solliciter l'intervention de Me Karm, avocat au barreau de Strasbourg, aux fins de rédiger le congé et de le notifier en temps utiles.

### **POINT 15 : Motion de soutien de la commune pour le maintien du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim**

Les élus du Centre Haut-Rhin ont appris, avec stupeur et dans la presse, la fermeture à venir du lycée professionnel Charles De Gaulle à Pulversheim par la Région Grand Est.

Ce lycée professionnel remplit une mission fondamentale au service du tissu industriel et économique qui est important pour une grande partie des entreprises présentes et à venir sur le Centre Haut-Rhin, comme en attestent les différentes

formations qui y sont dispensées. Par exemple, le BTS Maintenance Opérationnelle de la Sécurité, le BTS Chaudronnerie qui forme des ouvriers qualifiés répondant à des besoins spécifiques dans des secteurs en tensions. D'ailleurs, des mentions et options complémentaires à ces formations sont continuellement ajoutées afin de répondre aux besoins de ces secteurs en déficit de main d'œuvre.

Cet établissement a su développer, d'abord sous la forme d'une expérimentation en 2009, et pérennisée en 2014, un AZUBI Bac Pro d'électrotechnicien permettant aux élèves de suivre une double formation en français et en allemand. Tout cela concourt à faire de cet établissement une référence dans le domaine des formations professionnelles. De plus, ce lycée possède la plus grande chaudronnerie industrielle scolaire du Grand-Est ainsi que d'autres équipements de grande qualité.

Cette excellence, ce lycée la démontre aussi de par sa forte attractivité : en 2022 le taux réel d'occupation est de 92 %, chiffre en constante augmentation depuis des années.

Au moment où la pénurie de main d'œuvre est un véritable problème dans notre pays et nous le constatons malheureusement chaque jour au sein des entreprises du Centre Haut-Rhin, simplement envisager la fermeture de ce lycée professionnel va à contre-courant de toute logique économique et sociale pour l'ensemble de notre territoire. Cette même logique économique qui se doit normalement d'être portée et soutenue par la Région Grand Est.

Il va sans dire que les enseignements dispensés en filières chaudronnerie, sécurité et électricité sont de véritables atouts pour notre région, tant pour les jeunes qui se forment ainsi dans des secteurs porteurs, en fortes demande et croissance, que pour les industries et entreprises locales qui ont de fait un fort besoin dans ces secteurs spécifiques.

La fermeture de ce lycée entraînerait ainsi des conséquences terribles pour les jeunes, qui ne bénéficieraient plus de la possibilité d'accéder à ces formations dans un cadre de proximité, et impliquerait de ce fait un manque de main d'œuvre dans ces secteurs qui sont pourtant en forte demande. Car n'oublions pas que ces jeunes font souvent face à de lourds problèmes de mobilité et ont donc la chance de pouvoir suivre des formations d'excellence situées en plein cœur d'un poumon économique et industriel.

C'est pourquoi, l'ensemble des élus du Centre Haut-Rhin demandent instamment à la Région Grand Est de revenir sur cette décision de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim afin d'éviter des conséquences graves pour le tissu économique et pour les jeunes du Haut-Rhin.

La présente délibération sera transmise aux parlementaires du département, ainsi qu'au rectorat d'académie.

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **adopte** la motion

- **charge** le Maire de transmettre la présente motion à toute personne concernée.

### **POINT 16 : Motion de soutien de l'association des maires de France quant à la crise énergétique**

Les élus du Centre Haut-Rhin expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'ensemble des communes membres ainsi que de l'intercommunalité, sur leurs capacités à

investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités au plan national.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Centre Haut-Rhin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

**d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

**de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

**soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, le Centre Haut-Rhin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

**de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

**de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

**de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.** En particulier, le Centre Haut-Rhin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Les élus du Centre Haut-Rhin demandent que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Centre Haut-Rhin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMHR.

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **adopte** la motion
- **charge** le Maire de transmettre la présente motion à toute personne concernée.

## **POINT 17 : Licence IV commune de Réguisheim**

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le transfert de la licence IV détenue par la commune au restaurant qui vient d'ouvrir dans le parc d'activités de l'III, Frank's Smokehouse.

M. Bischler s'informe de savoir si le loyer est révisable. Mme Roth s'informe sur la possibilité d'acquiescer cette licence par un autre débitant de boissons.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de louer la licence IV de la commune pour 3 ans avec reconduction expresse annuelle à l'exploitant du restaurant Frank's smokehouse avec un montant de 300 € par mois révisable.

## **POINT 18 : Démission de Mme Nadège BREY de sa fonction d'adjointe au maire en charge des relations avec les associations, seniors, fêtes et cérémonies, animations du village, cadre de vie et fleurissement**

Madame Nadège BREY a transmis le courrier suivant à M. le Maire et au Préfet du Haut Rhin

« Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de ma charge d'Adjointe au Maire de la commune de Réguisheim. Je souhaite par contre conserver mon mandat de conseillère municipale.

J'ai pris énormément de plaisir à assumer mes fonctions d'Adjointe au Maire tout au long de ces 2 années au sein du Conseil Municipal, mais ma charge de travail dans l'entreprise de mon mari ne cesse de croître et j'ai de plus en plus de difficultés à concilier les deux fonctions.

Cette démission n'est donc en rien motivée par un point de divergence ou un différend quelconque, mais s'est peu à peu dessinée par pure nécessité professionnelle ».

Le Préfet a validé cette demande le 22 novembre 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette démission. Plusieurs demandes de conseillers ont été déposées pour le poste.

## **POINT 19 : Divers**

M. le Maire informe les conseillers de la mise en place de conteneurs pour collecter les bio-déchets dans les neuf communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Des emplacements pour l'instant provisoires ont été communiqués à la CCCHR pour l'installation de ces points de collectes.

- Mme Roth s'informe sur les solutions envisagées pour remédier à la mauvaise réception du réseau téléphonique au village.

M. le Maire répond qu'une étude est en cours et que celle-ci devrait valider une situation de zone blanche à Réguisheim.

Un mât avec la présence des grands opérateurs pourrait être installé sur l'aire de covoiturage.

- Mme Roth suggère de mettre en place un passage piéton rue d'Ensisheim, suite à la demande de riverains.

M. le Maire ajoute qu'un projet de mobilité douce est également à l'étude pour cette rue et qu'une demande à d'ores et déjà été faite à la CEA pour l'installation d'au moins un passage piétons.

-Mme Roth signale également le manque d'éclairage dans la rue de la forêt, en particulier au niveau de Comafranc.

Le Maire va relayer cela au niveau de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en charge de la voirie et de l'éclairage des zones d'activités.

-M. Schiller demande des nouvelles du dossier « pharmacie ».

Le Maire dit que le projet de pôle médical est en cours et à l'étape de la possible installation des voiries et des réseaux.

- M. Schmitt relaye une question de M. Wunderly sur la remise en état du chauffage du local des pompiers.

M. Bugmann précise que pour l'instant un chauffage d'appoint a été mis en place, en attendant la remise en état du système de chauffage.

- Mme Amadio demande si une réhabilitation du chemin au niveau du 9 rue de la Forêt est prévue.

Le Maire dit que les zones d'activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes et qu'une remise en état globale des zones est prévue dans l'ordre suivant : Zone III sur Thur à Ensisheim, ZA de Niederhergheim puis les 2 zones de Réguisheim.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Réguisheim, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Frank PAULUS

